

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONICA LAROCQUE	Numéro de permis 2015373	Date d'inspection Le 27 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie au P'tit Caroussel		Numéro de téléphone (506) 870-0563	
Adresse 76 rue Mathias Dieppe NB E1A 9H6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	05 juin 2025	27 mai 2025
Commentaires : Une photo du numéro d'assurance-maladie ajouté dans le dossier de l'enfant fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 juin 2025	27 mai 2025
Commentaires : Une photo de l'adresse du docteur ajouté dans le profil de l'enfant fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	05 juin 2025	27 mai 2025
Commentaires : Une photo de la preuve d'immunisation fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	05 juin 2025	27 mai 2025
Commentaires : Une photo de la preuve d'immunisation fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. Des photos ont été envoyées à la Mentore en Assurance de la Qualité.

Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 mai 2025

Date

original signé par
Monica Larocque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mai 2025

Date